



PV COMMISSION SPORTIVE D25 25 septembre 2024

1. Demandes de dérogation de jour/heure

La Commission Sportive donne son accord pour les demandes suivantes :

- **D90 D3-2 J2 Mathay 3 / Maîche 4** : dimanche 06/10 à 14h, du fait de l'occupation de la salle vendredi soir par une autre équipe de numéro inférieur.
- **D90 D3-2 J5 Mathay 3 / Mandeure 2** : dimanche 17/11 à 14h, du fait de l'occupation de la salle vendredi soir par une autre équipe de numéro inférieur.
- **D90 D3-2 J7 Mathay 3 / Bavans 6** : dimanche 15/11 à 14h, du fait de l'occupation de la salle vendredi soir par une autre équipe de numéro inférieur.
- **D90 D4-3 Damprichard 3** : dimanche 9h, mais date limite le dimanche 14h, du fait de la participation de plusieurs cadets et, pour les rencontres à domicile, de l'occupation de la salle vendredi soir par une équipe de numéro inférieur, pour l'ensemble de la phase 1.

Erratum PV 14 septembre :

Pour les dérogations accordées pour jouer le dimanche, il faut lire : « date limite le dimanche 14h ou 9h si salle occupée par une équipe de numéro ~~supérieur~~ inférieur à 14h »

2. Demandes de report

La Commission Sportive a donné son accord pour les demandes suivantes :

- **D25 D2-1 J1 Roche Besançon 9 / Lantenne-Vertière 2** : report de la rencontre à une date ultérieure à la demande de Lantenne-Vertière (décès brutal d'un jeune adulte du club).
- **D25 D2-2 J1 Morre Etalans 1 / Lantenne-Vertière 1** : report de la rencontre à une date ultérieure à la demande de Lantenne-Vertière (décès brutal d'un jeune adulte du club).

3. Retrait d'une équipe avant début de compétition

L'équipe de Seloncourt 7 (D90, D4 Poule 3) se retire du championnat par équipes le jeudi 19/09, soit la veille de la 1^{ère} journée.

Au vu de l'annonce tardive, l'équipe n'est pas remplacée.

Cette poule se jouera malheureusement avec 6 équipes tandis que la poule 1 comporte 8 équipes...

→ Conformément au règlement, son engagement en phase 1 sera facturé au club.

4. Championnat par équipes journée 1

- **D25 D2-1 Champlive 2 / Torpes 4**

Champlive 2 a joué à 3 joueurs (1^{ère} fois, RAS).

- **D90 D1-1 Arbouans 3 / Damprichard 2**

Les joueurs d'Arbouans David DEMONT et Patrick PY sortent en litige dans SPID, pour licence non renouvelée à la date théorique de la journée 1 (20/09).

Après consultation, la rencontre a été disputée dimanche 22/09 par dérogation prévue au règlement, et les licences des joueurs concernés ont été validées le 21/09. Les joueurs sont donc considérés comme qualifiés pour cette rencontre.

Attention toutefois, pour rappel pour tous, les joueurs disputant une journée de championnat doivent posséder une licence valide au jour prévu au calendrier de ladite journée (art. II.110 des règlements sportifs fédéraux)

II.110 - Licence

Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Dans le cas où le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des règlements administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.



Jean-Michel HELLER

Commission Sportive Départementale